



Compte rendu de la séance du 02 avril 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Sophie ANTOINE, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Excusés :

Absents : Monsieur Denis GUERY

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier REMY représenté par Monsieur Pascal POIROT, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ représentée par Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Michel LIAUDET représenté par Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Marie LAURENT représentée par Monsieur Patrice FRANÇOIS, Monsieur Jérôme BERTRAND représenté par Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. *Commande publique – Convention de partenariat entre VD Conseils & Médias et la Commune pour l'édition de l'agenda 2026*
2. *Commande publique – Contrat de régie publicitaire entre Trafic Communication & la Commune, en présence de LOCA JEN pour la location du véhicule Renault Kangoo*
3. *Culture – Convention de partenariat entre l'association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) et la Commune pour l'accès à la médiathèque de Bruyères*
4. *Domaine public - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune - Poste "Renaissance"*
5. *Domaine public - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune - Poste " La Chaussée"*
6. *Domaine public - Convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune*
7. *Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la brocante de la 71ème foire printemps entre le local de l'Avison et la Commune*
8. *Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la 71ème foire de printemps entre le syndicat du Centre Est et la Commune*
9. *Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la brocante de la foire d'été 2025 entre le local de l'Avison et la Commune*
10. *Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la foire d'été 2025 entre le syndicat du Centre Est et la Commune*
11. *Culture - Convention de partenariat entre Office de Tourisme, Association Daniel Osiris et la Commune pour l'inventaire du musée Henri Mathieu*
12. *Personnel territorial – Création de postes*
13. *Finances – Vote de taux de fiscalité locale 2025*
14. *Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget principal*
15. *Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget eau*
16. *Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget forêt*
17. *Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"*
18. *Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget principal*
19. *Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget eau*
20. *Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget forêt*

21. Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"
22. Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget commune
23. Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget eau
24. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM-2025-002 : Demande de subvention auprès de la région Grand Est et de l'Etat pour l'extension d'un système de vidéoprotection avec centralisation en police municipale pour visualisation et exploitation. Coût de l'opération TTC 51398.40 €. Début de la réalisation de l'opération prévue 1^{er} semestre 2025.

DDM 2025-003 : Attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carre T n°15 à Madame et Monsieur Jean-Jacques BACHOLLET-IRATZOQUY pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 200 €.

DDM 2025-004 : Attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carre T n°16 à Madame Marlène VILLEMIN et Monsieur Georges MEYER pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 200 €.

DDM 2025-005 : Attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carre T n°17 à Madame Henriette BLONDIN et Monsieur Noël DE BORTOLI pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 100 €.

DDM 2025-006 : Attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carre T n°18 à Madame Maria MARQUES pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 200 €.

DDM 2025-007 : Passation d'un contrat d'assistance technique des deux stations de traitement, des trois réservoirs et des bâches de la commune avec la société Aqua Maintenance pour un montant forfaitaire mensuel de 1920 € H.T pour deux visites par semaine du 01 mars au 31 décembre 2025.

DDM-2025-008 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux pour l'année 2025 et pour un montant de cotisation de 135 €.

DDM-2025-009 : Renouvellement de l'adhésion du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025 et pour un montant de cotisation de 175 €.

DDM-2025-010 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Vosges pour l'année 2025 et pour un montant de cotisation de 744.91 €.

DDM-2025-011 : Renouvellement de l'adhésion au SMIC pour l'année 2025 et pour un montant de cotisation de 1727.88 €.

DDM-2025-012 : Renouvellement de l'adhésion à US. Memory Grand Est pour l'année 2025 et pour un montant de cotisation de 10 €.

DDM 2025-013 : Passation d'un marché d'intervention sur le réseau d'eau de la commune par la société Hydr'eau services du 01 mars au 31 décembre 2025 pour les fuites urgentes 7j/7 – 24H/24.

Délibérations du conseil :

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VD CONSEILS & MEDIAS ET LA COMMUNE POUR L'EDITION DE L'AGENDA 2026 (DCM_2025_047)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune souhaite confier au prestataire VD Conseils & Médias la prospection et le financement publicitaire, la mise en page, la conception, la composition, l'impression, la reliure et la livraison de l'agenda 2026 de la Ville.

Il convient d'établir une convention de partenariat qui en précise les détails.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe de partenariat entre VD Conseils & Médias pour la prospection et le financement publicitaire, la mise en page, la conception, la composition, l'impression, la reliure et la livraison de l'agenda 2026 de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents ci rattachant.

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE ENTRE TRAFIC COMMUNICATION & LA COMMUNE, EN PRESENCE DE LOCA JEN POUR LA LOCATION DU VEHICULE RENAULT KANGOO (DCM_2025_048)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un contrat de régie publicitaire et d'un contrat de location longue durée ont été conclus le 21 novembre 2021 entre la SARL TRAFIC COMMUNICATION, désignée le « prestataire », la MAIRIE DE BRUYERES, désignée le « prescripteur » et la société LOCA JEN, désignée le « loueur » afin de disposer que la Commune de Bruyères bénéficie d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT KANGOO pour une durée de 36 mois à partir de la réception du véhicule soit le 29 juin 2022.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que le terme de contrat de location longue durée arrive à échéance le 28 juin 2025.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que le véhicule répond à un besoin et rend entière satisfaction aux usages du service technique.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette location longue durée pour une durée de trois (3) ans telle que prévue dans le contrat de régie publicitaire et le contrat de location longue durée annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de Commission Administration générale du 24 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le contrat de régie publicitaire ;
- **DECIDE** d'accepter la reconduction de location longue durée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents à cette affaire.

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION VOSGIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AVSEA) ET LA COMMUNE POUR L'ACCES A LA MEDIATHEQUE DE BRUYERES (DCM_2025_049)

L'AVSEA a été créée en 1948. Elle gère une vingtaine d'établissements et de services répartis sur tout le département des Vosges. Elle œuvre auprès de personnes en situation de handicap et de personnes en difficultés sociales.

L'AVSEA sollicite la Commune de Bruyères afin d'avoir accès à la médiathèque de Bruyères pour emprunter des ouvrages.

Il convient d'établir une convention jointe à la présente délibération.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents annexes à venir.

DOMAINE PUBLIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POSTE « RENAISSANCE » (DCM_2025_050)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Energies Hautes Vosges, a présenté une demande de servitude pour permettre la création de nouveaux câbles BT (Basse Tension) et HTA (Haute Tension A), destinée au remplacement du poste « RENAISSANCE » et la création d'un nouveau poste, via la parcelle AA 0258, située rue Derrière les Halles Est à Bruyères,

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente note.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Administration Générale réunie le 24 mars 2025 et qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 0258 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

DOMAINE PUBLIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POSTE « LA CHAUSSEE » (DCM_2025_051)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Energies Hautes Vosges, a présenté une demande de servitude pour permettre la création de nouveaux câbles BT, destinée au raccordement au poste « LA CHAUSSEE » pour donner suite à la création d'un nouveau poste, via la parcelle AE 0176, située La chaussée à Bruyères.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 2 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente note.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Administration Générale réunie le 24 mars 2025 et qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 0258 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

DOMAINE PUBLIC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE (DCM_2025_052)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en vue d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée AA 0258, Commune de BRUYERES, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette mise à disposition est joint à la présente note.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclus pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €)

Après consultation de la Commission Administration Générale réunie le 24 mars 2025 et qui a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle AA 0258 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE DE PRINTEMPS 2025 AVEC LE LOCAL DE L'AVISON (DCM_2025_053)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association "Le local de l'Avison", présidée par Monsieur Joseph MULLER souhaite organiser la 71ème foire de printemps le dimanche 11 mai 2025.

Il précise que comme pour la 70ème foire de printemps, une convention a été passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il précise également que compte tenu du niveau "urgence attentat" de la posture vigipirate, la sécurité devra être assurée par l'association.

Il rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable le 24 mars 2025.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association "Le local de l'Avison" au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 71ème Foire e Printemps du 11 mai 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE DE PRINTEMPS 2025 AVEC LE SYNDICAT DU CENTRE EST (DCM_2025_054)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Commerçants du Grand Est, présidée par Monsieur Pierre MAHR souhaite organiser la 71ème foire de printemps le dimanche 11 mai 2025.

Il précise que comme pour la 70ème foire de printemps, une convention a été passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il précise également que compte tenu du niveau "urgence attentat" de la posture vigipirate, la sécurité devra être assurée par l'association.

Il rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable le 24 mars 2025.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025

- **DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec le Syndicat du Centre Est au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 71ème Foire e Printemps du 11 mai 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE D'ETE 2025 (DCM_2025_055)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association "Le Local de l'Avison", présidée par Monsieur Joseph MULLER souhaite organiser une foire d'été le vendredi 15 août 2025.

Il précise que comme pour la foire de printemps, une convention est passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il précise également que compte tenu du niveau "urgence attentat" de la posture vigipirate, la sécurité devra être assurée par l'association.

Il rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable le 24 mars 2025,

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association "Le Local de l'Avison" sise 47 Avenue du Cameroun à Bruyères (Vosges) au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 1ère Foire d'été le vendredi 15 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE D'ETE 2025 AVEC LE SYNDICAT DU CENTRE EST (DCM_2025_056)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Commerçants du Grand Est présidé par Monsieur Pierre MAHR souhaite organiser une foire d'été le vendredi 15 août 2025.

Il précise que comme pour la foire de printemps, une convention est passée avec cette Association au titre de l'occupation du domaine public.

Il précise également que compte tenu du niveau "urgence attentat" de la posture vigipirate, la sécurité devra être assurée par l'association.

Il rappelle que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable le 24 mars 2025.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec le Syndicat des Commerçants du Grand Est présidé par Monsieur Pierre MAHR au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de la 1ère Foire d'été le vendredi 15 août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME - ASSOCIATION DANIEL OSIRIS - COMMUNE (DCM_2025_057)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite au retrait de la collection privée « Chaumont », la muséographie des collections encore présentes nécessite d'être retravaillée.

Cette situation amène également les différentes parties à la réflexion globale autour de l'offre présente au Musée et à sa gestion.

Dans ce cadre, il convient de réaliser un inventaire exhaustif des objets présents au Musée.

Il est proposé de signer une convention tripartite entre l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges, l'Association Daniel OSIRIS et la Commune de Bruyères qui précise les modalités de la mise œuvre de l'inventaire.

La commission « Administration Générale » réunie le 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention tripartite entre l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges, l'Association Daniel OSIRIS et la Commune annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rattachant à cette délibération.

PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTE MULTI-ACCUEIL (DCM_2025_058)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat Parcours Emplois Compétences au service crèche pour un poste d'Auxiliaire de Puériculture va prendre fin en date du 02 juin 2025.

Sachant que l'agent donne toutes satisfaction et que le service a besoin d'effectif pour respecter le taux d'encadrement des enfants. Il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Un nouveau Contrat Parcours Emplois Compétences ne sera plus possible à ce jour car les crédits gouvernementaux ont été revu à la baisse. Il faudra s'orienter vers un Contrat à Durée Déterminé.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normal relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 02 juin 2025 pour une durée déterminée de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 24 mars 2025,

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 02 juin 2025 pour une durée de 18 mois d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normal relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organiser et effectuer l'accueil des enfants
- Organiser et effectuer les activités contribuant au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 18 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 et à l'indice majoré 373 du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL TERRITORIAL CREATION DUN EMPLOI SAISONNIER A L'ALSH (DCM_2025_059)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter un(e) saisonnier(ère) à temps complet du 07 au 25 juillet 2025.

En fonction des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 24 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'encadrement des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 07 au 25 juillet 2025 inclus.

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 07 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 07 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier être en titulaire Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL TERRITORIAL CREATION DUN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE (DCM_2025_060)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents et jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet du 16 juin 2025 au 15 décembre 2025.

Un agent actuellement en contrat Parcours Emplois Compétences correspond parfaitement à nos attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 24 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer la tonte des espaces publics ainsi que l'entretien des plantations pendant les vacances estivales des agents et jusqu'à la fin de l'année à temps complet du 16 juin 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 16 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 16 juin 2025 au 15 décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnel supérieure à 6 mois dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL TERRITORIAL CREATION DUN EMPLOI SAISONNIER AU MUSEE (DCM_2025_061)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, un(e) saisonnier(ère) est recruté(e) pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

En fonction des profils des candidats une personne correspond à nos attentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 24 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer l'accueil des visiteurs pendant la période estivale au Musée Henri Mathieu du 04 juillet 2025 au 21 septembre 2025 inclus.

DECIDE, à l'unanimité, la création à compter du 04 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 semaines et 3 jours allant du 04 juillet 2025 au 21 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire égale ou supérieur au Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 et à l'indice majoré 367 du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du Musée le 25 mai 2025 lors de la Fête du Train.

Il précise également que par suite du retrait de la collection Chaumont, le musée est en cours de réorganisation.

FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 (DCM_2025_062)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,90 %
- Taxe habitation résidences secondaires 23,97 %

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,90 %
- Taxe habitation résidences secondaires 23,97 %

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 24 mars dernier a émis un avis favorable sur ces nouveaux taux.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux proposés pour l'année 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 24 mars 2025,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,42 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,90 %**
- **Taxe habitation résidences secondaires 23,97 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL (DCM_2025_063)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu la délibération n°DCM_2025_006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Pascal POIROT ayant été élu président de séance à 22 voix pour,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET EAU (DCM_2025_064)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu la délibération n° DCM_2025_006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget EAU de la Ville de Bruyères,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Pascal POIROT ayant été élu président de séance à 22 voix pour,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget EAU de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET FORET (DCM_2025_065)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu la délibération n° DCM_2025_006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget FORET de la Ville de Bruyères,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget FORET de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Pascal POIROT ayant été élu président de séance à 22 voix pour,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2025

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget FORET de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT "GAI LOGIS" (DCM_2025_066)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu la délibération n° DCM_2025_006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission Administration Générale 03 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget GAI LOGIS de la Ville de Bruyères,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget GAI LOGIS T de la Ville de Bruyères,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Pascal POIROT ayant été élu président de séance à 22 voix pour,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget GAI LOGIS de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE (DCM_2025_067)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration Générale" du 03 mars 2025,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de la commune, qui fait ressortir : un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 353 543,64 € (386 694,50 € si l'on tient compte des Restes à réaliser) et un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 959 880,69 €.

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 81 329,12 €
- En recettes, pour un montant de 48 178,86 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 386 694,50 €,

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget de la Commune de la façon suivante.

001 Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 353 543,64 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 386 694,50 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 573 186,19 €.

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DE L'EAU (DCM_2025_068)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de l'Eau, qui fait ressortir :

Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 26 371,02 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 119 536,56 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 0€
- En recettes, pour un montant de 0€

Compte tenu de l'excédent de section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget Eau de la Commune de la façon suivante.

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 26 371,02 €.

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 26 371,02 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 93 165,54 €

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DE LA FORET (DCM_2025_069)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration Générale" du 03 mars 2025,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget de la Forêt, qui fait ressortir :

Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 28 283,98 € (25 728,98 € si l'on tient compte des restes à réaliser) et un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 188 808,61 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 7 001,00 €
- En recettes, pour un montant de 9 556,00 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 25 728,98 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget de la Forêt de la façon suivante.

001 Dépenses d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 28 283,98 €

1068 Recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés : 25 728,98 €

002 - Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 163 079,63 €

FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2024 DU LOTISSEMENT GAI LOGIS (DCM_2025_070)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 03 mars 2025,

Après avoir adopté le Compte Financier unique du budget du Gai Logis, qui fait ressortir :

Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 367 315,74 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de 392 446,58 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 0 €
- En recettes, pour un montant de 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget Gai Logis de la Commune de la façon suivante.

001 Recettes d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 367 315,74 €

002 - Dépenses de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté : 392 446,58 €.

FINANCES - BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES (DCM_2025_071)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 21 mars 2025, la Trésorerie demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2025 des montants suivants sur le budget de la COMMUNE :

- 572,50 € correspondant à un PV de perquisition et demande renseignement négative

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 24 mars 2025 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu la demande de la Trésorerie en date du 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 572,50 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6451 et/ou 6542 de cette somme sur l'exercice 2025 du budget COMMUNE.

FINANCES - BUDGET EAU - ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES (DCM_2025_072)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 21 mars 2025, la Trésorerie demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2025 des montants suivants sur le budget de l'EAU :

- 2 352,24 € correspondant à des poursuites sans effet.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale du 24 mars 2025 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu la demande de la Trésorerie en date du 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 24 mars 2025,

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 2 352,24 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 et/ou 6542 de cette somme sur l'exercice 2025 du budget EAU.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les résultats du Téléthon nage 2024 communiqués par l'association des « Toujours Jeunes ».

Il annonce le retrait d'un poste d'enseignant à l'Ecole Jules Ferry pour la rentrée prochaine (2025-2026).

Il fait part des remerciements de l'Amicale des Donneurs de Sang pour la location de la salle et pour l'annulation de la délibération concernant les locations de salles sur Bruyères.

Cette association peine à recruter des nouveaux donneurs et serait intéressée pour tenir un stand pendant la période estivale.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement toutes les personnes impliquées dans le Carnaval du 28 mars dernier (Télio Maubré, les conseillers Municipaux, les agents communaux et les élèves de l'école Jeanne d'Arc)

Monsieur le Maire informe que le Marché hebdomadaire reviendra Avenue du Cameroun du 7 mai au 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire retient l'idée de Monsieur Philippe DIVOUX de permettre aux associations de s'exprimer en occupant un chapiteau dressé devant l'OT.

Il rappelle la première réunion d'installation du Conseil des Sages le 15 avril 2025 à 10H00 avec 19 inscrits.

Nathalie Demange fait part des remerciements du personnel de l'EHPAD de Bruyères pour le passage de Monsieur le Maire lors du jour de la femme.

Elle demande également comment faire bénéficier des familles qui ne peuvent pas profiter de l'ALSH ? Monsieur Eric TISSERANT , DGS, répond que la solution serait de reprendre les enfants inscrits sur la liste d'attente.

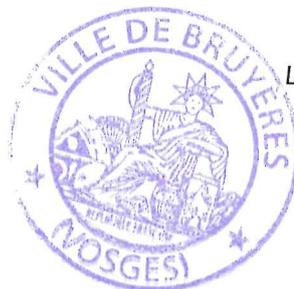
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H37.

Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 02 avril 2025

DATE	NUMERO	OBJET
02/04/2025	DCM_2025_047	Commande publique – Convention de partenariat entre VD Conseils & Médias et la Commune pour l'édition de l'agenda 2026
02/04/2025	DCM_2025_048	Commande publique – Contrat de régie publicitaire entre Trafic Communication & la Commune, en présence de LOCA JEN pour la location du véhicule Renault Kangoo
02/04/2025	DCM_2025_049	Culture – Convention de partenariat entre l'association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA) et la Commune pour l'accès à la médiathèque de Bruyères
02/04/2025	DCM_2025_050	Domaine publique - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune - Poste "Renaissance"
02/04/2025	DCM_2025_051	Domaine publique - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune - Poste " La Chaussée"
02/04/2025	DCM_2025_052	Domaine publique - Convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune
02/04/2025	DCM_2025_053	Domaine publique - Convention d'occupation temporaire pour la brocante de la 71ème foire printemps entre le local de l'Avison et la Commune
02/04/2025	DCM_2025_054	Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la 71ème foire de printemps entre le syndicat du Centre Est et la Commune
02/04/2025	DCM_2025_055	Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la brocante de la foire d'été 2025 entre le local de l'Avison et la Commune.
02/04/2025	DCM_2025_056	Domaine public - Convention d'occupation temporaire pour la foire d'été 2025 entre le syndicat du Centre Est et la Commune
02/04/2025	DCM_2025_057	Culture - Convention de partenariat entre Office de Tourisme, Association Daniel Osiris et la Commune pour l'inventaire du musée Henri Mathieu
02/04/2025	DCM_2025_058	Personnel territorial – Création de poste Multi-accueil « Les lutins de l'avison »
02/04/2025	DCM_2025_059	Personnel territorial – Création de poste saisonnier ALSH
02/04/2025	DCM_2025_060	Personnel territorial – Création de poste saisonnier au Service Technique
02/04/2025	DCM_2025_061	Personnel territorial – Création de poste saisonnier au Musée Henri Mathieu
02/04/2025	DCM_2025_062	Finances – Vote de taux de fiscalité locale 2025
02/04/2025	DCM_2025_063	Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget principal
02/04/2025	DCM_2025_064	Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget eau
02/04/2025	DCM_2025_065	Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget forêt
02/04/2025	DCM_2025_066	Finances – Compte Financier Unique 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"
02/04/2025	DCM_2025_067	Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget principal
02/04/2025	DCM_2025_068	Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget eau
02/04/2025	DCM_2025_069	Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget forêt
02/04/2025	DCM_2025_070	Finances – Affectation du Résultat 2024 - Budget lotissement "Gai Logis"
02/04/2025	DCM_2025_071	Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget commune
02/04/2025	DCM_2025_072	Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget eau